

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 074-217400704-20240611-D2024\_54\_DE

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2024 - 54

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	19
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 04 juin 2024

**OBJET : RENOUELEMENT DE  
LA CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE 2024 -  
2028**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze  
juin, le conseil municipal de la commune  
de Chens sur Léman dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la  
mairie, sous la présidence de Madame  
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.  
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.  
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON  
F. DIANA C. MATTERA A. CHANTELOT  
L.**

**EXCUSÉS : De PROYART A. « pouvoir à  
MORIAUD P. » MORAND F. PLEYNET J.P.  
« pouvoir à BAARSCH C. » RACINE  
FREIXENET « pouvoir à CHEVRON F. »  
CORNU C. QUERNE GARIN C.  
GEROUDET A. CHAMPEAU S. « pouvoir à  
TRONCHON J. »**

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

---

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 Thonon agglomération est signataire d'une convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la caisse d'allocation familiale (CAF), permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La convention territoriale globale doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un contrat enfance jeunesse (CEJ).

Ce dispositif CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de

financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir, soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicat signataires de la convention territoriale globale 2020-2023 sont : Allinges, Armoiy, Ballaison, Bons-en-chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM [Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel], le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande
- de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des cofinancements
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

Vu la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,

Vu la délibération n° 2024.00144 du 30/04/2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30/10/2018 [délibération CC00211],

Vu l'avis favorable du bureau communautaire élargi du 15 mai 2024,

Considérant que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

Considérant que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

Considérant que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 5 ans (01/01/2024 au 31/12/2028),

Considérant que les communes de Thonon agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention territoriale globale 2024-2028 en lien avec la caisse d'allocation familiale, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
Martine MEYRIER



Le maire  
Pascale MORIAUD



